

Charte des élu-e-s, des mandataires et des responsables des Verts neuchâtelois

Adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} juin 2013.

La présente charte vise à clarifier ce qui est attendu des élu-e-s, des mandataires et des responsables (ci-après les élu-e-s) du parti des Verts neuchâtelois (ci-après, le parti) ainsi que leurs compétences en matière de communication et les relations entretenues avec le parti.

Respect des valeurs

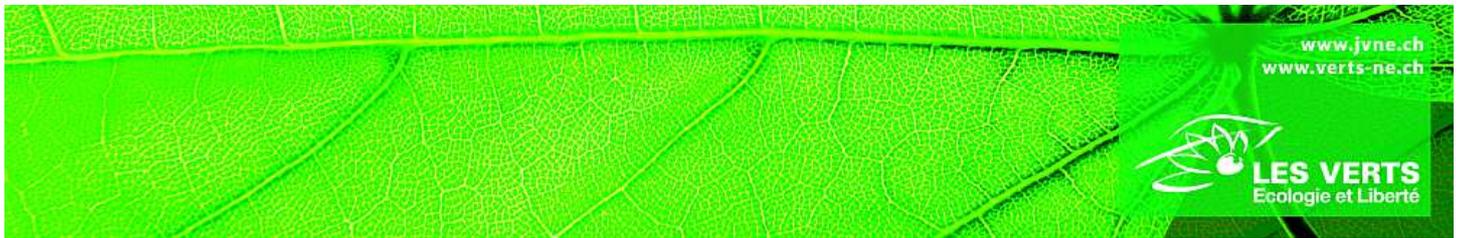
1. Les élu-e-s du parti s'engagent à promouvoir les valeurs énoncées dans la charte des Verts neuchâtelois dans le cadre de leur action politique, que ce soit au niveau du contenu ou de la forme de cette dernière.
2. En leur qualité de personnes publiques et pour des raisons de crédibilité, les élu-e-s du parti s'efforcent de se comporter en accord avec les valeurs défendues par les Verts neuchâtelois, notamment à :
 - a. promouvoir et adopter un mode de vie tenant compte des principes du développement durable,
 - b. cultiver une attitude d'ouverture, d'intégrité, de fiabilité, de respect et de non-violence,
 - c. préserver leur indépendance par rapport à tout lobby ou groupe d'intérêts économiques.
 - d. rechercher et encourager l'égalité et la parité hommes-femmes de manière systématique, à tous les niveaux, dans les décisions qui sont de leur ressort

Culture du débat

1. Dans leur fonction, les élu-e-s du parti agissent dans le respect des membres de leur groupe, tout comme de leurs allié-e-s et de leurs adversaires, et s'engagent de manière fiable dans l'élaboration de solutions communes et concertées.
2. Ils/elles visent la construction de consensus et l'intégration des différentes positions plutôt que l'opposition et le conflit. Ce faisant, ils/elles privilégient l'écoute, l'ouverture et l'orientation vers l'action.
3. Les élu-e-s du parti s'efforcent de maintenir le débat politique au niveau des idées. Ils/elles évitent de s'attaquer à une personne ou à un groupe en tant que tel.
4. A l'interne, cela implique notamment que les élu-e-s vert-e-s respectent l'indépendance d'esprit de chacun-e.
5. Les organes du parti fonctionnent dans le respect de l'esprit d'équipe.

Sens des responsabilités et cumul des fonctions

1. L'efficacité des actions des Verts dépend largement de la qualité du travail de leurs élu-e-s. L'image du parti et des valeurs qu'il défend en est aussi fortement tributaire.
2. Une fois élu-e-s ou nommé-e-s, les élu-e-s et responsables vert-e-s prennent leurs charges au sérieux et s'efforcent de les remplir avec assiduité et régularité.
3. En cas de surcharge, de difficultés répétées ou de lassitude, ils/elles préfèrent se libérer de leur fonction en faveur de la relève plutôt que de l'accomplir de manière insuffisante.
4. Le cumul des mandats politiques est exclu pour les personnes exerçant un mandat électif à temps complet. Tout autre cumul de mandats ne doit compromettre ni la qualité de l'engagement, ni la relève.
5. Les élu-e-s au niveau national et dans les exécutifs s'engagent à laisser la place à la relève et donc à ne pas cumuler plus de trois législatures consécutives.
6. Les élu-e-s s'engagent à contribuer aux finances du parti en respectant le règlement sur les rétrocessions.



Compétences en matière de communication

1. Les élu-e-s sont responsables de la communication en lien avec les objets qu'ils/elles défendent. Ils/elles se coordonnent avec le Bureau cantonal en cas de communication active.
2. En cas d'avis contraire à celui du parti, les élu-e-s doivent clairement préciser qu'ils/elles ne suivent pas la position du parti. En outre, ils/elles veillent à ne pas mettre en avant leur fonction au sein du parti lorsqu'ils/elles expriment un avis contraire à ce dernier.

Relation avec le parti et entre élu-e-s des différentes autorités

1. Les élu-e-s veillent à établir et à maintenir une collaboration et une communication régulières entre collègues vert-e-s des différentes autorités exécutives et législatives dans le canton et peuvent bénéficier du soutien logistique du parti à cette fin.
2. Dans la mesure du possible, les élu-e-s communiquent au Bureau leur projet de retrait de leur fonction politique, afin de préparer leur succession dans les meilleures conditions souhaitables.
3. Le secrétariat est systématiquement informé des sujets importants relatifs à la députation.
4. Dans le but d'améliorer la circulation des informations à l'intérieur du parti, toutes les interventions majeures dans les Conseils généraux, au Grand Conseil et au Conseil national sont transmises au secrétariat cantonal.